

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2025-055  
Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

AFFAIRES GENERALES  
Modification statuts SIAV

Le six novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant  
donné pouvoir

Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Christophe DELMAS et Marine LAPEYRE pouvoir donné à Jean FRANCOIS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 octobre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2025-20 du 18 septembre 2025, le Comité Syndical du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) a approuvé la modification des statuts et la modification du Règlement Intérieur.

Les principales modifications apportées sont :

- 2 compétences ;
- 19 délégués au lieu de 68 délégués ;
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée ;
- Clé de répartition financière.

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié, en fonction de l'évolution des statuts. Il n'y aura plus de communes individuelles adhérentes. Afin que celles-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées. Il est précisé que ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire précise que les organes délibérant des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

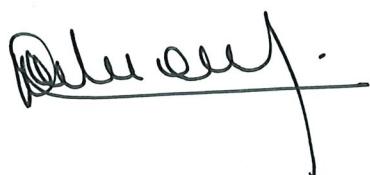
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 1 abstention (Madame Huguette WOZNY) et 18 voix pour :**

- D'approuver les modifications des statuts et du Règlement Intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Décide d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCÉ, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,  
Christophe DELMAS**

